

La Ville du Havre signe une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales

La Ville et la CAF de Seine-Maritime ont signé une Convention territoriale Globale (CTG) pour une meilleure articulation des politiques sociales au Havre.

La Ville du Havre et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime ont signé ce jour une Convention Territoriale Globale (CTG). Un document qui permet de mettre en œuvre un plan d'actions pour rendre plus efficace le déploiement des politiques publiques entre la Ville et les CAF au service des Havrais.

Pour Luc LEMONNIER, maire du Havre et Pascal HAMONIC, directeur de la CAF, « *la Convention territoriale Globale est un formidable levier pour faciliter et optimiser le travail entre la CAF et la Ville du Havre sur notre territoire. Résultat, une action sociale plus lisible et plus efficace pour nos concitoyens* ».

Coordonner les interventions sociales sur le territoire

La Convention Territoriale Globale permet de partager des objectifs communs dans le domaine des politiques familiales entre la Ville et la CAF et d'agir en complémentarité sur le territoire havrais. Cela doit permettre de donner une réponse adaptée aux besoins sociaux des familles en prenant en considération les spécificités du territoire havrais.

Fruit d'un travail élaboré à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés, cet accord-cadre vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et de les rendre plus lisibles (adaptation des équipements aux besoins des familles, accès aux droits, optimisation des interventions des différents acteurs...). Enfin, il offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions de la Ville dans le champ social et permet de rationaliser les conventions existantes.

Une action sociale plus efficace

Cette convention, qui couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, doit également permettre de renforcer le partenariat entre la Ville et la CAF et faciliter la mobilisation de financements sur les axes prioritaires définis dans cette convention, qui s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- favoriser l'accès aux droits ;
- développer les places d'accueil de la petite enfance au plus près des besoins des familles ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie ;
- soutenir la fonction parentale et accompagner la relation parents-enfants ;
- accompagner les familles sur des thématiques diverses comme l'environnement, le cadre de vie ou la lutte contre l'isolement.